



N° 2026-210

Ville d'Étrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R.153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Étrépagny ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Étrépagny ;

VU la mise à jour de l'atlas des cavités souterraines – indice 38 par suite du constat de de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 16 janvier 2025, proposant de retenir un nouvel indice et un périmètre de risque de 40 mètres ;

VU la mise à jour de l'atlas des cavités souterraines – indice 38 par suite du rapport référencé « 27226-04-03 – version A » de la société Explor-e du 28 octobre 2025 consécutif à la suppression d'une cavité souterraine ;

VU la mise à jour de l'atlas des cavités souterraines – indice 39 par suite du constat de de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 31 mars 2025, proposant de retenir un nouvel indice et un périmètre de risque de 40 mètres ;

VU les plans extraits de l'Atlas des cavités pour les indices 38 et 39 dans leur version actuelle, annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de la commune d'Étrépagny comporte, dans ses annexes, la pièce « 5.3 – Plan des indices des cavités souterraines et des périmètres de sécurité » ;

CONSIDERANT que ces mises à jour susvisées rendent nécessaire l'actualisation de cette pièce du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Mise à jour du plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Étrépagny est mis à jour afin de prendre en compte les indices 38 et 39 mis à jour au sein de l'Atlas des cavités.

ARTICLE 2 – Pièce mise à jour

La pièce « 5.3 – Plan des indices des cavités souterraines et des périmètres de sécurité » (intitulée « 27226_plan_cavites_souterraines_20170309 » au sein du document déposé sur le Géoportail de l'Urbanisme), figurant dans les annexes du plan local d'urbanisme, est mise à jour et complétée par le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Intégration au dossier du PLU

Le document mentionné à l'article 2 est intégré au dossier du plan local d'urbanisme et complète, pour la pièce concernée, le document antérieurement en vigueur.

ARTICLE 4 – Publicité et mise à jour

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de publication prévues par les articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme.

Le dossier du plan local d'urbanisme ainsi mis à jour sera tenu à la disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'ÉTRÉPAGNY ;
 - Madame la Responsable du Service Urbanisme de la Ville d'ÉTRÉPAGNY ;
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliations transmises le : 03 septembre 2026

Affichage le : 03 septembre 2026

ETREPAGNY, le 01/09/2026

Monsieur Jim DHOËDT, 2^e adjoint,

Par délégation du Maire.





N° 2026-211

Ville d'Étrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R.153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Étrépagny ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Étrépagny ;

VU l'arrêté n°DDTM/2025/SPRAT/PR-16 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure, en date du 28 mai 2025 ;

VU les documents et le plan annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de la commune d'Étrépagny comporte, dans ses annexes, la pièce « 5.2 – Plan zone de bruit » ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°DDTM/2025/SPRAT/PR-16 susvisé rend nécessaire l'actualisation de cette pièce du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Mise à jour du plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Étrépagny est mis à jour afin de prendre en compte la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure.

ARTICLE 2 – Pièce mise à jour

La pièce « 5.2 – Plan zone de bruit » (intitulée « 27226_info_14_plan_csonore_20170309 » au sein du document déposé sur le Géoportail de l'Urbanisme), figurant dans les annexes du plan local d'urbanisme, est mise à jour par le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Intégration au dossier du PLU

Le document mentionné à l'article 2 est intégré au dossier du plan local d'urbanisme et corrige, pour la pièce concernée, le document antérieurement en vigueur.

ARTICLE 4 – Publicité et mise à jour

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de publication prévues par les articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme.

Le dossier du plan local d'urbanisme ainsi mis à jour sera tenu à la disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

-Madame la Directrice générale des services de la Ville d'ÉTRÉPAGNY ;

-Madame la Responsable du Service Urbanisme de la Ville d'ÉTRÉPAGNY ;

Hôtel de Ville – rue du Maréchal Foch B.P. 11 - 27150 ETREPAGNY - Tél. 02 32 55 71 44 - e-mail : urbanisme@etrepagny.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliations transmises le : 03 septembre 2026

Affichage le : 03 septembre 2026

ETREPAGNY, le 01/09/2026

Monsieur Jim DHOËDT, 2^e adjoint,

Par délégation du Maire

